

Conditions générales de SYMONS SRL

Les présentes conditions générales s'appliquent à la production d'huisseries métalliques et de portes, aux constructions métalliques et autres travaux confiés à Symons SRL et sont seules valables à l'exclusion des conditions générales des clients, sauf stipulation dérogatoire écrite de Symons SRL.

1. Prix et offres

Les offres de prix de Symons SRL ne sont valables que pendant une durée de **1 mois**. Au-delà de ce délai, une confirmation écrite expresse de Symons SRL est nécessaire pour le maintien des prix proposés. Symons SRL est toujours en droit de corriger toute erreur ou omission de son offre. Les prix communiqués verbalement n'engagent pas Symons SRL aussi longtemps qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une confirmation écrite. Les prix proposés par Symons SRL sont toujours hors TVA.

En cas de circonstances imprévues au moment de la rédaction de l'offre de Symons SRL (coût anormalement élevé et/ou indisponibilité de personnel, de l'énergie et/ou de matériaux, grève, guerre ...), en cas d'instabilité exceptionnelle sur les marchés, d'extrême urgence et/ou de difficultés particulières non signalées ou imprévues des travaux à effectuer par Symons SRL, cette dernière sera en droit de majorer le prix de l'offre au client. Cette majoration de prix devra rester raisonnable et devra être justifiée par Symons SRL à la demande du client.

2. Délais de livraison

Les délais de livraison de Symons SRL ne sont mentionnés qu'à titre indicatif. Symons SRL s'efforcera cependant de les respecter et souscrit sur ce plan une obligation de moyens. En cas de force majeure, décision inattendue d'une autorité publique, accident, circonstances imprévues, empêchement ou même circonstances rendant l'exécution des travaux bien plus difficile, Symons SRL sera en droit de proroger le délai d'exécution des travaux, de suspendre provisoirement l'exécution du contrat ou même d'annuler celui-ci sans indemnité en tout ou en partie en concertation avec le client.

3. Transport

Le transport des huisseries, portes et constructions métalliques de Symons SRL depuis ses ateliers jusqu' au siège du client ou un chantier de celui-ci n'est pas inclus dans l'offre de prix et est à charge du client. Sauf stipulation expresse et écrite contraire de la part de Symons SRL, les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du client même lorsque l'expédition est faite franco. Le client est responsable pour le chargement et le déchargement des huisseries métalliques, portes et constructions. Le client devra souscrire une assurance en vue de couvrir

les risques liés au transport et renonce à tout recours à charge de Symons SRL en cas de dommage durant le transport.

4. Payement des factures

Les factures de Symons SRL sont payables par le client au comptant et sans escompte au siège social et au compte de Symons SRL, dans le délai de 30 jours de la date de la facture sauf si un autre délai de paiement est mentionné sur la facture de Symons SRL ou a été convenu entre parties. Les factures de Symons SRL impayées par un client à l'échéance seront d'office majorées à charge de ce client d'intérêts moratoires au taux légal applicable en matière commerciale, soit 12,50 % par an en 2024, et de dommages et intérêts fixés forfaitairement à 10 % de la facture ou des factures impayées avec un minimum de 250 € et un maximum de 2.500 €, ce de plein droit et sans mise en demeure préalable. Symons SRL est toujours en droit de facturer au client un acompte de 50% du prix des travaux à réaliser et sera autorisée à suspendre ses travaux aussi longtemps que la provision ne lui aura pas été payée. Le non-paiement d'une facture à son échéance rend toute autre facture de Symons SRL à charge de ce client immédiatement exigible et autorise Symons SRL à suspendre ses travaux en faveur de ce client jusqu'à complète régularisation des paiements. Symons a aussi le droit de d'exiger que le prix de ses travaux et productions lui soit intégralement payé avant toute livraison au client. Les mêmes règles seront applicables à Symons SRL pour toute somme due par elle au client dans le cadre de travaux confiés à Symons SRL.

5. Conditions des travaux de Symons SRL et garanties

- a) L'activité de Symons SRL consiste dans la fabrication d'huisseries métalliques, de portes techniques et de constructions métalliques avec leurs accessoires.
- b) Le client s'engage à ne confier à Symons SRL que la production d'huisseries, de portes techniques et de constructions métalliques en acier ou en inox.
- c) Le client a l'obligation de communiquer par écrit à Symons SRL les spécifications précises de sa commande. (informations et mesures techniques telles l'épaisseur de la porte ou des portes, l'épaisseur du ou des murs, les hauteurs et largeurs, le sens de rotation et d'ouverture de la porte ou des portes, le nombre de charnières/paumelles, le numéro RAL de la couleur ...) Le client est également tenu de vérifier minutieusement les plans éventuels et/ou bons de production transmis par Symons SRL en vue de s'assurer que les plans correspondent en tous points à ses besoins et à sa commande. Le client est aussi responsable pour toutes les conséquences dommageables de toutes spécifications et instructions inexactes fournies à Symons SRL et indemniser Symons SRL au tarif en régie pour tous les travaux et prestations supplémentaires causés par ses instructions et spécifications inexactes. Si les huisseries, portes et constructions métalliques réalisées par Symons SRL

correspondent au plan ou bon de production de Symons SRL approuvé par le client, ce dernier n'aura aucun recours contre Symons SRL.

- d) Symons SRL veillera à exécuter avec soin les huisseries, portes, constructions et travaux métalliques pour ses clients, mais n'est pas tenue d'une obligation de résultat dans l'exécution de ses travaux et ne souscrit qu'une obligation de moyens à l'égard de ses clients.
- e) Le client a l'obligation de vérifier immédiatement après la livraison les huisseries, portes et constructions métalliques produites par Symons SRL. Toute différence entre les réalisations de Symons SRL et la commande est considérée comme vice apparent. A défaut de plainte du client dans les 15 jours de la livraison relative aux productions de Symons SRL, le client sera présumé avoir agréé les travaux et productions de Symons SRL de sorte que toute plainte ultérieure du chef d'un vice apparent sera d'office irrecevable. La responsabilité de Symons SRL pour tout vice apparent est limitée à la seule obligation d'adapter ou de remplacer les huisseries, portes et constructions livrées. Tout autre dommage subi par le client ne sera pas couvert par Symons SRL et restera à charge du client. En cas d'appel à la garantie de Symons SRL, le client devra prouver que les huisseries, portes et constructions de Symons ne correspondent pas à sa commande et ne sont pas la conséquence d'instructions inexactes.
- f) Les huisseries, portes et/ou constructions métalliques de Symons SRL bénéficient d'une garantie de vice caché qui est limitée aux seuls vices cachés graves notifiés par lettre recommandée à Symons SRL au plus tard dans les deux ans à dater de la facture de Symons SRL. Toute action du client en dommages et intérêts du chef d'un vice caché et grave des travaux de Symons SRL doit être impérativement introduite en justice à très bref délai et au plus tard dans les 6 mois suivant la découverte par le client du vice caché grave. Le client devra en ce cas rapporter la preuve du vice caché grave et établir qu'aucune autre cause ne peut être à l'origine des désordres constatés. En cas de vice caché grave de travaux et productions de Symons SRL, la responsabilité de celle-ci est limitée à la valeur des huisseries, portes ou constructions affectées du vice caché grave.
- g) Symons SRL après approbation tacite ou expresse de ses huisseries, portes et constructions métalliques ne supportera aucune responsabilité du chef d'une éventuelle détérioration de leur revêtement de peinture. Le client est conscient qu'il doit prendre toutes les précautions nécessaires afin de ne pas altérer la peinture des huisseries, portes et constructions métalliques de Symons SRL. Il veillera à ce que des produits mordants (esprit de sel, chlore, produit chimique, agent de nettoyage ...) ne soient pas utilisés à des fins d'entretien, de nettoyage ou pour autre cause. Symons SRL ne sera enfin jamais responsable pour des dommages dus en totalité ou partiellement à de la corrosion filiforme ou au milieu (environnement salin ou exposé à des pollutions et/ou produits chimiques ...).

6. Contrôle et agrégation des travaux

L'installation et le montage par le client des huisseries, portes et constructions métalliques de Symons vaut acceptation et agréation des travaux et livraisons de Symons SRL par le client et décharge définitivement Symons SRL de toute responsabilité pour vice apparent et/ou vice caché véniel de ses huisseries, portes et constructions métalliques. Quand une livraison ou un travail est sujet à contrôle par un tiers, le client aura l'obligation d'en avertir Symons SRL et de l'autoriser à être présente lors de ce contrôle. En cas de problème ou de défaut d'une livraison, le client doit informer immédiatement et avant toute installation Symons SRL.

7. Droit applicable et tribunal compétent

La production d'huisseries, de portes et de constructions métalliques et les travaux de Symons SRL sont soumis aux présentes conditions générales sauf dérogation écrite expressément acceptée par Symons SRL. Les parties s'engagent à collaborer loyalement et de bonne foi. La loi belge est applicable aux commandes et travaux confiés à Symons SRL par ses clients et à leurs relations contractuelles, sous réserve d'application de dispositions dérogatoires des présentes conditions générales. Tout litige entre Symons SRL et ses clients est soumis au droit belge et relève de la compétence exclusive des tribunaux de Mechelen ou de Bruxelles. Symons SRL aura également le droit de saisir le tribunal du domicile ou du siège social du client en vue de faire trancher le litige entre parties.

Vfr 4 dd 05 09 2024